

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Consultation n°9195 – Réalisation des contrôles réglementaires concernant les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), hors amiante et radon, sur la base de défense de Brest-Lorient – Sites de Brest et Landivisiau

AAPC – Pièce-jointe n°1 – Informations complémentaires à la publicité

ARTICLE 1er : Présentation de la procédure

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte.

Le dossier de consultation des entreprises est transmis aux candidats afin que ceux-ci puissent **remettre leurs candidature et offre** conformément à l'article 5.1 du règlement de consultation. Celles-ci devront être déposées sur la PLACE avant la date indiquée dans la lettre de consultation.

Les conditions de participation sont détaillées dans le règlement de la consultation à l'article 5.1.3

Nota 1 : [L'annexe n°2 du règlement de la consultation : fiche d'autocontrôle \(2 onglets\)](#) devra être complétée et retournée via PLACE. Le candidat doit respecter la hiérarchisation des dossiers.

ARTICLE 2 : Informations relatives à la négociation

Le pouvoir adjudicateur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. Cependant, sous réserve d'offres de qualité suffisante, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer sur la base des offres initiales. Dans ce cas, ces dernières seront considérées comme offres finales. En cas de négociation, celle-ci se fera, si nécessaire, en plusieurs étapes.

ARTICLE 3 : Durée du marché

La durée totale est de 6 mois.

ARTICLE 4 : Forme juridique

Conformément aux articles R. 2342-12 à 14 et R. 2351-7 du Décret 2018-1075 du 03.12.2018, les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, si le candidat souhaite se présenter sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 5 : Spécifications propres aux marchés de défense ou de sécurité

Conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, le marché est qualifié de **contrat sensible**.

Après notification du marché et avant l'exécution de celui-ci, une enquête administrative de la personne morale (EAPM, voir ci-dessous) sera effectuée.

En phase d'exécution, des documents portant la mention « Diffusion Restreinte » pourront être transmis au titulaire. Seuls les candidats ayant complété et signé l'annexe Z (téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Avis de Publicité : fichier joint avis complémentaire en ligne" voir pièce jointe n°5) et admis à présenter une offre pourront se voir remettre ces documents. En conséquence, les candidats doivent signer électroniquement l'annexe Z et la joindre à leur dossier de candidature.

Une enquête administrative de la personne morale peut être sollicitée par l'autorité contractante, sur la base des éléments fournis dans le cadre du marché. Cette enquête est conclue par un avis de la DRSD.

À la fin du jugement des offres, le candidat dont l'offre a été retenue ne pourra se voir attribuer le marché que si l'enquête est conclue par un avis favorable. En cas d'avis défavorable, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché au premier candidat mieux disant ayant reçu un avis favorable.

Au titre de l'enquête administrative de la personne morale, tous les candidats (habilités ou non) devront impérativement joindre à leur dossier de candidature, sous peine de voir leur candidature rejetée, la pièce-jointe n°4 "Protection du secret identification des établissements" (téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Avis de Publicité : fichier joint avis complémentaire en ligne). Une fois remplie, cette annexe devient Diffusion Restreinte". Ainsi, vous devez envoyer cette annexe :

Par ACID

Lors de la création de la clé ACID, veillez à :
- Suivre la procédure d'obtention des clés ACID
- Indiquer les personnes du SID Atlantique habilitées à ouvrir votre fichier :
Claire LE SAUX et Gwenola WARTEL
(Voir en **pièce-jointe n°2** les clés ACID et la procédure d'obtention des clés ACID)

Par ZED (conteneur chiffré) :

Sur PLACE, en conteneur chiffré via le logiciel ZED! ENTREPRISE. Le soumissionnaire devra transmettre le mot de passe d'ouverture du conteneur à l'adresse mail suivante :
sid-atlantique-sd-ac-bam-sect-maint.contact.fct@intradef.gouv.fr

Le conteneur (déposé sur PLACE) et le mot de passe (transmis sur l'adresse mail) devront être déposés de manière concomitante avant la date et l'heure de remise des candidatures.

Le soumissionnaire est invité à se doter de la solution **ZED! ENTREPRISE (version certifiée par l'ANSSI)** s'il n'a pas ACID.

Attention, l'acheteur ne pourra pas ouvrir les conteneurs cryptés ZED! FREE.

Par courrier :

Sur CD-Rom ou Clef USB par courrier postal, à l'adresse ci-dessous indiquée :

- Soit envoyé par La Poste en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse indiquée ci-après :

SID Atlantique
Sous-direction achat, exécution budgétaire et comptabilité (SD-AEBC) – Bureau Achats
Métiers (BAM)

BCRM de Brest – CC 16
29 40 Brest Cedex 09

- Soit remis par transporteur ou contre récépissé tous les jours ouvrés en se présentant à l'adresse suivant :

SID Atlantique – SD-AEBC/BAM
Porte de Mesdoun
15 bis Avenue de l'Ecole Navale
29200 BREST

Le pli contiendra une enveloppe intérieure dans laquelle sera inséré l'annexe de protection du secret. Cette enveloppe portera la mention suivante "**Ne pas ouvrir**" suivi de l'adresse du SID Atlantique indiqué ci-dessus, de l'objet de l'accord-cadre et du numéro d'appel d'offre, du lot concerné si la consultation est allotie, et du nom et adresse du soumissionnaire.

Lors de la remise des candidatures, c'est la date de réception la plus tardive des deux envois (PLACE pour les documents non protégés et courrier postal pour les documents DR) qui sera prise en compte.